



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018**

Le 26 septembre deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S s'est réuni sous la Présidence de Madame Marie-Pierre SABOURIN, Vice-Présidente.

**PRESENTS :**

- Mesdames Marie-Pierre SABOURIN, Sylvie DANO, Maryvonne TOR, Marie-Annick HAUTIN, Messieurs Alain JOSSE, Jean-Yves HINDRE, Didier MAURICE. Patrice BECK

**ABSENTS EXCUSES :**

- Mme Anne GALLO a donné pouvoir à Mme Sylvie DANO
- Mme Anne-Hélène RIOU a donné pouvoir à M. Didier MAURICE
- Mme Florence DE FRANCESCHI a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre SABOURIN

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 11

Date de convocation : 21 septembre 2018

Monsieur Jean-Yves HINDRE a été élu secrétaire de séance.

---

Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018.

---

**Échanges :**

**Monsieur Alain JOSSE** demande si une date de rencontre des migrants résidant sur la commune a été calée.

**Madame Marie-Pierre SABOURIN** répond qu'habituellement cela a lieu plutôt vers le mois de juillet. Cette année il n'y a pas eu beaucoup de mouvements de migrants. Ils seront associés au festival des solidarités qui aura lieu en fin d'année. Une nouvelle rencontre sera prévue courant 2019.

---

**Bordereau n° 1**

**(2018/7/49) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR RESERVATION D'UNE PLACE EN CRECHE BRITTOPHONE**

L'association Babigou Breizh a ouvert une micro-crèche brittophone de dix places à Vannes en octobre 2011.

La structure propose aux collectivités environnantes de réserver pour leurs familles une ou plusieurs places moyennant le versement d'une somme de 7400€ par an pour 55h maximum hebdomadaires, avant participation de la Caisse d'Allocations Familiales, quel que soit le taux de remplissage annuel.

Toute réservation de place entraîne alors la signature d'une convention prévoyant les modalités de fonctionnement opérationnelles de ce partenariat.

Par délibération du 29 juin 2012, le conseil d'administration du CCAS a décidé de soutenir le projet en réservant une place de crèche pour les périodes de septembre 2012 à août 2013, de signer le renouvellement de la convention pour les périodes de septembre 2013 à août 2014 puis de septembre 2014 à août 2015. Faute de demande de la part de familles avéennes, la convention n'a pas été reconduite avant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

L'enfant accueilli depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans la cadre d'une convention signée pour 31h30 hebdomadaire a quitté la structure depuis le 27 août dernier.

Une nouvelle demande d'une famille avéenne est formulée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Il est par conséquent proposé :

- d'acter l'arrêt de la convention signée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018
- de signer une nouvelle convention telle qu'annexée pour l'accueil d'un enfant avéen sur la base de 55h hebdomadaire dans la limite annuelle de 2563 heures, correspondant au besoin formulé par la famille.

La commune s'engage à verser la somme de 7400€ pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 (avant participation de la CAF), ceci quel que soit le taux de remplissage effectif.

Si nécessaire, la convention pourra être dénoncée avant terme en respectant un délai de trois mois.

### **DECISION**

VU le Code de l'Action sociale et des familles,

VU le projet de convention tel que joint à la présente délibération,

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Saint-Avé dans la promotion de la culture bretonne,

CONSIDERANT le projet proposé par l'association Babigou Breizh de réserver une place pour des familles avéennes dans la micro-crèche bilingue,

CONSIDERANT que le conseil d'administration avait, par délibération n° 2012/7/103 du 29 juin 2012, souhaité soutenir le projet en réservant une place de crèche pour la période septembre 2012 à août 2013,

CONSIDERANT que par délibérations n° 2013/7/94 du 26 juin 2013, n° 2014/5/60 du 24 mai 2014, n° 2018/1/08 du 17 janvier 2018, le partenariat avait été reconduit pour les périodes de septembre 2013 à août 2014, de septembre 2014 à août 2015, puis de janvier 2018 à décembre 2018, du fait de demandes exprimées par des familles avéennes,

CONSIDERANT le nouveau besoin exprimé par une famille avéenne d'occuper une place à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : ACTE l'arrêt de la convention du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 de mise à disposition d'une place à 31h30 hebdomadaire dans la micro-crèche bilingue de l'association Babigou Breizh.

**Article 2** : ACCEPTE les termes de la nouvelle convention de partenariat avec l'Association Babigou Breizh telle qu'annexée, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019.

**Article 3** : AUTORISE la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer ladite convention et toute autre pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Bordereau n° 2**

#### **(2018/7/50) – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN SYSTEME D'APPEL MALADE A L'EHPAD**

Le remplacement du système d'appel malade installé à l'Ehpad « Résidence du Parc » par un nouveau dispositif plus adapté et plus sécurisant pour les résidents a été prévu cette année. Le nouveau matériel permettra de gérer les appels sans fil (médaillon, bracelets ou pendentif). Un système anti-fugue pour 5 résidents et un dispositif de recherche de personnes y seront associés.

Le Conseil Départemental peut apporter son soutien aux établissements socio-médicaux pour un financement à hauteur de 20% des dépenses d'investissement, dans le cadre du programme « Travaux de mises aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité ainsi que d'acquisition de matériel pour maintenir de bonnes conditions d'accueil des personnes âgées ».

Le plan de financement prévisionnel HT se décline de la façon suivante :

Dépenses (en euros)	Montant HT	Recettes (en euros)	Montant HT
Fourniture et installation d'un dispositif appel malade	20 000,00	Subvention d'investissement Conseil départemental (20%)	5 712,80
Fourniture et mise en place d'un système anti-fugues pour 5 résidents	6 670,00	Autofinancement	22 854, 20
Fourniture et mise en place d'un système de recherche de personnes	1 894,00		
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>28 564,00</b>	<b>Total Recettes de financement</b>	<b>28 564,00</b>

La fourniture et l'installation du dispositif d'appel malade, d'un système anti-fugues pour 5 personnes et d'un système de recherche de personnes s'élèvent donc à un montant cumulé de 28 564 € HT, soit 34 276,80 € TTC.

Les frais de maintenance pour ces 3 prestations seront de 960 euros TTC par an.

### DECISION

VU le Code de l'Action sociale et des familles,

CONSIDERANT le besoin de remplacer le système actuel appel malade de l'Ehpad de Saint-Avé par un dispositif plus adapté et sécurisant,

CONSIDERANT la possibilité de percevoir du Conseil Département une subvention d'investissement,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus et SOLLICITE le soutien du Conseil départemental au taux maximum pour le financement de l'installation d'un système d'appel malade à l'Ehpad, au titre du programme « Travaux de mises aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité ainsi que d'acquisition de matériel pour maintenir de bonnes conditions d'accueil des personnes âgées ».

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer tous les pièces relatives à cette décision.

#### Échanges :

*Madame Sylvie DANO demande si 5 systèmes anti-fugues sont suffisants.*

*Madame Marie-Pierre SABOURIN répond que cela correspond au besoin actuel.*

*Monsieur Jean-Yves HINDRE demande si nous pouvons obliger les personnes à porter ces systèmes ?*

*Madame Marie-Pierre SABOURIN répond qu'il faut préalablement obtenir l'accord de la personne et de la famille, en particulier pour le système anti-fugue. Elle précise que la majorité d'entre elles y sont favorables car c'est sécurisant. De nombreux Ehpad fonctionnent de cette manière.*

#### **Bordereau n° 3**

#### **(2018/7/51) – ASSOCIATION HANDI VERS CITE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'association Handi Vers Cité, créée en mars 2018 et basée à Saint-Avé, a pour objectif de faire découvrir la vie en domiciles groupés accompagnés des personnes en situation de handicap.

Pour cela, elle a décidé de faire connaître le dispositif en racontant le quotidien et les temps forts de ces six personnes résidant à Beau-Soleil en domiciles groupés partagés à travers un magazine, le DGA Mag, dont la parution est prévue trois fois par an.

Ce magazine est distribué aux habitants du quartier et dans les foyers des alentours qui reçoivent des personnes en situation de handicap. Il est également disponible sur la page facebook de l'association.

Ce projet engendre des coûts de fabrication et de tirages papiers du magazine, que l'association est aujourd'hui obligée d'auto-financer du fait de sa création récente.

Afin de les soutenir, il est proposé au conseil d'administration d'apporter une aide financière de 200€, sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

### **DECISION**

VU le Code de l'Action sociale et des familles,

VU le projet de l'association Handi Vers Cité de faire connaître la vie des personnes résidant en domiciles groupés partagés au travers du magazine le DGA Mag,

CONSIDERANT le coût engendré par celui-ci et l'intérêt de les soutenir dans leur démarche,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Handi Vers Cité,

Article 2 : AUTORISE la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **Échanges :**

*Madame Sylvie DANO suggère que l'association prenne contact avec l'atelier d'imprimerie de l'IMPRO le moulin vert pour que les coûts liés au tirage papier soient amoindris.*

*Monsieur Alain JOSSE demande si la subvention exceptionnelle peut être portée financièrement par le budget du CCAS.*

*Madame Marie-Pierre SABOURIN répond que oui.*

#### **Bordereau n° 4**

#### **(2018/7/52) - MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS (BUDGET ANNEXE SAAD ET BUDGET ANNEXE EHPAD)**

---

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

#### **▮ Tableau des effectifs du budget annexe du SAAD**

En raison de l'augmentation de l'activité du service d'aide à domicile, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un agent social et de créer un poste d'agent social à temps non complet.

#### **▮ Tableau des effectifs du budget annexe de l'EHPAD**

Le CHSCT et le CT du 13 décembre 2017 ont validé l'organisation des services de l'EHPAD et notamment le roulement des infirmières. Il apparaît, à ce jour, que cette organisation permet de répondre aux objectifs fixés. Il convient donc maintenant de stabiliser l'équipe infirmière et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Il est donc proposé de supprimer le poste vacant d'infirmière à temps non complet 8.75/35<sup>ème</sup> ainsi que le poste à 26/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'infirmière à temps complet. Cette modification conduit à 3.5 ETP d'infirmière conformément à la dotation accordée pour ce cadre d'emplois dans la convention tripartite signée entre le CCAS, l'Agence Régionale de Santé et le conseil départemental du Morbihan.

Par ailleurs, un poste d'adjoint technique à temps complet est vacant depuis le recrutement d'agents en contrat emploi d'avenir. Le contrat arrivant à échéance, l'agent va être stagiairisé. Au vu des

modifications d'organisation précitées, le cadre d'emplois correspondant aux missions exercées est celui des agents sociaux et non plus celui des adjoints techniques. Il convient donc de supprimer ce poste. L'agent sera nommé sur un poste d'agent social resté vacant suite à la titularisation d'un agent sur un autre cadre d'emplois.

### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2017/2/10 du 25 janvier 2017 relative notamment à la modification des tableaux des effectifs du budget annexe du SAAD,

VU la délibération n°2018/6/43 du 2 juillet 2018 relative notamment à la modification du tableau des effectifs du budget annexe de l'EHPAD

VU l'avis favorable unanime du comité technique du 19 septembre 2018,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

#### **Budget annexe de l'EHPAD**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2018

- La suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>
- La suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux à temps non complet 8.75/35<sup>ème</sup>
- La création d'un poste d'infirmière en soins généraux à temps complet
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

#### **Budget annexe du SAAD**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

- la suppression d'un poste d'agent social à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>
- la création d'un poste d'agent social à temps non complet 27/35<sup>ème</sup>
- la création d'un poste d'agent social à temps non complet 23/35<sup>ème</sup>

**Article 2** : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions que la commission permanente de secours a été amenée à prendre en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil d'Administration.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES** : pas d'information ni question.

**Pièces annexes** :

- Annexe bordereau n° 1 : Renouvellement de la convention Babigou Breizh
- Tableau des décisions.